COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DU 30 SEPTEMBRE 2026

En présence des représentants du SIAHVY (Directrice Générale Adjointe, service Assainissement) et des associations et représentant des communes conviés.

Pour l'EPAC, Florent Sureau.

L'objectif de cette commission **était la présentation du Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2025**.

On peut regretter que le rapport n'ait été communiqué que tardivement (la veille) aux associations et autres invités, qui pour beaucoup n'ont donc pas eu le temps de s'en approprier le contenu. Le SIAHVY explique cette transmission tardive par les multiples aller-retours requis avec le délégataire pour l'établir. C'était déjà ce qui s'était passé l'année précédente.

Malgré tout, pendant la présentation, les associations ont pu poser des questions aux représentants du SIAHVY, qui leur ont alors apporté des explications détaillées

L'EPAC a notamment questionné le SIAHVY sur :

1) L'évolution de la délégation de service public (DSP), avec la signature d'un avenant (avenant 3, 16/07/2025) avec le délégataire Suez Eau France . Le patrimoine créé ou transféré au cours de l'année a été intégré, les prestations d'inspections télévisées (ITV) des réseaux et branchements ont également été ajoutés, ainsi que le curage de ces réseaux et des missions de géoréférencement. La précédente externalisation de ces services, recommandée lors d'un audit passé, n'a pas donnée satisfaction car ce diagnostic patrimonial est lié en grande partie à la connaissance des réseaux et à leur exploitation. **Il a donc été décider de rebasculer ces missions du côté du délégataire. A noter au cours de l'année 2025 une forte progression des ITV comparée en 2024 (890m->6360m). Ces opérations sont nécessaires pour définir l'état des réseaux et planifier les investissements.** A noter que la part délégataire de la redevance d'assainissement a considérablement augmenté au cours de l'année, notamment suite à cet avenant comme décrit ci-dessous
2) Le contrôle des branchements (taux de conformité de 79%, jugé satisfaisant) au regard du futur SAGE Orge-Yvette qui était soumis à PPVE (participation publique par voie éléctronique) en Juin-Juillet 2026. La fraction contrôlée sur le périmètre du SIAHVY est d'environ 10% du parc, soit environ 850 branchements contrôlés, ce qui est bien supérieur aux 5% annuellement visés dans la disposition 5 du SAGE (auquel le SIAHVY était évidemment associé). Il est difficile de faire mieux avec les moyens financiers et humains actuels.
3) L'état des stations de traitement des eaux usées (STEU),
    a. **Notamment la non-conformité administrative de la station de Boullay-les-Troux pour 2025**. En effet, le dépassement d'un seuil d'alerte sur l'azote global dans les deux bilans réalisés sur la station aurait dû conduire le délégataire a effectuer des mesures complémentaires dans les trois mois suivant, opération répétée tous les trois mois pendant un an. Ces mesures n'ont cependant été mises en place qu'en début 2026, ce qui explique cette non-conformité. Aucun dépassement n'a été pour l'instant constaté dans les mesures du début d'année 2026. La mise en conformité des petites STEU, notamment pour limiter les rejets d'azote, sont limités et

conduiraient à des investissements importants, probablement disproportionnés par rapport aux enjeux. Les conséquences de cette non-conformité en 2025 vont vraisemblablement être peu perceptibles également du point de vie de la redevance pour performance de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

b. Au regard du futur SAGE et de sa disposition 7, visant à ce que les déversements des systèmes d'assainissement (bypass et déversoirs d'orage) soient exceptionnels et ne dépassent pas 10 jours par an, **le SIAHVY, associé aux groupes de travail du SAGE, respecte bien déjà ces points.**

c. **Concernant la nouvelle STEU de la Verriere/Mesnil-Saint-Denis, elle est encore en phase de test mais la conformité sera vérifiée à partir du 28 Avril 2026**. Pas de PV de réception des travaux encore, quelques réserves (notamment aménagements extérieurs). A terme souhait de pouvoir faire visiter cette station à des scolaires.

4) Sur l'utilisation des boues d'épuration :
   a. leur production a baissé du fait des travaux de la construction de la nouvelle station de la Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis mais devrait repartir à la hausse en 2026.
   b. les boues sont valorisées par compostage avec débouchés possibles en agriculture, mais le choix a été fait de ne plus privilégier l'épandage a proximité de la station suite à la période COVID (usage interdit) et compte tenu de la présence d'exploitations en agriculture biologique à proximité
   c. De nouveaux tests quantifiant la présence de PFAS dans les boues sont maintenant demandés (arrêté préfectoral qui vient de paraître) ce qui va induire des coûts supplémentaires
5) Sur des études de schémas directeurs d'assainissement, affichées « suspendues » (Les Molières, Choisel) : les élus ont demandé à les suspendre pour approfondir la question du ruissellement, même si les zonages d'eaux pluviales sont bien réglementairement distincts de la compétence ruissellement (même si des interactions existent**). Les deux vont évoluer en parallèle, le SIAHVY se saisissant maintenant de la compétence ruissellement et va lancer des études spécifiques sur le sujet**.
6) Sur le SPANC (service public d'assainissement non collectif) et la mise en conformité des installations non conformes : celles-ci ne sont pas uniquement demandées lors des ventes, et **le règlement prévoit un contrôle annuel des installation non-conformes (volonté des élus d'accélérer les mises en conformité)**
7) Sur l'évolution (à la forte hausse) du prix de la redevance assainissement, tant en 2025 qu'au futur dans la tarification 2026 :
   a. L'AESN a exceptionnellement baissé sa part pour 2025, suite à la réforme des redevances (https://www.eau-seine-normandie.fr/les-redevances/redevance-de-performance-des-systemes-d-assainissement-collectif) : sa part est passée de 0.1850 € HT/m^3 à 0.0267€ HT/m^3.

      Comment est calculée la redevance ?

      Redevance = Assiette (m^3) x Tarif x Coefficient de modulation

      Ainsi le tarif était pour 2025 de 0.089€ HT/m^3 et le coefficient de modulation était fixé a priori à 0.3 qui est le meilleur possible (celui-ci va en effet de 0.3 -excellente performance d'assainissement- à 1 – mauvaise performance, pas d'abattement). Pour 2026, cette somme devrait fortement augmenter : le tarif va passer à 0.356€ HT/m^3, mais le coefficient de modulation (calculé sur les performances 2024) devrait être de 0.304. La part de l'AESN va donc augmenter en 2026, mais être inférieure à celle de 2024.

b. **La part du délégataire pour la collecte des eaux usées a fortement augmenté au 1er Janvier 2025** (+10% en 1 an**), et également suite à l'avenant** (+37% en 1 an et demi, passant de 0.4644€ HT/m^3 au 01/01/2024 à 0.6377€ HT/m^3 au 16/07/2025). Pour la part transport, elle est passée de 0.1932€ HT/m^3 au 01/01/2024 à 0.2194€ HT/m^3 au 16/07/2025 (+13,5% en 1 an et demi).

c. La part collectivité de la redevance est inchangée par rapport à 2024.

8) Sur l'augmentation consécutive des recettes et notamment la redevance assainissement collectif pour le SIAHVY (presque 1.3M supplémentaire en 2025 par rapport à 2024, +7.75%) : il est regrettable, même si ce n'est pas exigé dans un tel document, que seules figurent les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les emprunts, et un budget prévisionnel**. Les principales dépenses en fonctionnement/investissement pour 2025 ne sont ainsi pas affichées**. Cela permettrait pourtant d'expliquer (notamment) les augmentations de redevance pour l'usager. Le SIAHVY va y réfléchir pour le faire figurer en annexe pour le RPQS 2026.